

L'omerta



Mi-mai, une lettre syndicale destinée aux généralistes m'attaquait violemment, se posant la question de mon départ. Motif ? Suite à l'affaire de notre confrère ex-ministre et de sa situation vis-à-vis de l'ASV, j'aurais eu le tort

dans une interview de dénoncer un système d'avantages sociaux mal ficelé, permettant ce genre de situation, et surtout de dire qu'il était loin d'être isolé, et que nombre de confrères pouvaient en profiter.

Vous pouvez exercer en libéral quelques jours, puis passer à autre chose : activité non médicale comme l'esthétique, mais aussi le salariat, voire rien du tout. Restez inscrit en secteur 1, ou passez-y si vous êtes en secteur 2 ou 3, et vous aurez droit à tous les avantages sociaux maladie URSSAF et ASV payé par les caisses, et ce pendant des dizaines d'années. Mais chut, ne dites rien, sinon gare à vous !

Pourquoi ne rien dire ? Pourquoi cacher les problèmes au lieu de les traiter ? Pour que seuls les initiés en profitent ?

Qui est le plus responsable : celui qui dénonce une situation anormale, ou celui qui l'a permise ? Pratiquer l'omerta, c'est pour cacher ses propres responsabilités, et quand on n'est pas responsable, c'est être complice.

Déjà deux mois plus tôt, lors d'une réunion conventionnelle pour l'avenant n° 8, deux Présidents de syndicats étaient en grande discussion avec le Président de l'UNCAM, avec à la main ma dernière lettre sur le massacre des innocents, se posant la question d'un décret pour me faire taire. La solution est pourtant simple et je la leur donne : traiter les problèmes au lieu de les cacher ou d'essayer de faire taire ceux qui les dénoncent.

J'ai eu aussi lors de l'interview un deuxième tort, celui de dire que plus on augmentait les charges (sociales et impôts), plus on découvrageait le travail. Certains feraient mieux de s'interroger sur une des causes de la désaffection de la médecine libérale, au lieu de faire croire aux autres que le Président de la CARMF est contre l'impôt et les cotisations sociales.

Quand on veut se débarrasser de son chien, on l'accuse d'avoir la rage. Là encore la solution est de traiter les problèmes au lieu de les cacher, et pour ma part, depuis 15 ans vous avez tous pu constater que je n'étais pas contre les impôts ou les cotisations sociales, mais contre les excès, pour une redistribution juste et efficace, et contre les inégalités et l'injustice.

Quinze ans de pouvoir ne m'ont pas fait oublier ni ces valeurs, ni mes confrères. Je continuerai à les défendre et désolé, vérité et langue de bois ne font pas bon ménage, et je ne sais pas mentir. Lorsqu'en décembre 2011 j'ai reçu du Ministère un courrier me rappelant à l'ordre à propos de mes écrits avec des menaces voilées, j'avais répondu que vous dire la vérité était non seulement un droit, mais un devoir, que vous m'aviez élu pour cela, que vous seuls pouviez me démettre, et ce tous les 3 ans.

Enfin la CARMF est accusée d'être un organisme non démocratique, car son Président est coopté. Je rappellerai que le Conseil d'administration comporte 28 membres, et que les décisions ne sont pas prises par un homme mais par ce Conseil. C'est le Conseil des élus, auquel je ne participais pas qui a décidé de me demander de revenir et qui pour cela a voté démocratiquement à bulletin secret. C'est ensuite le Conseil qui m'a élu Président, avec seulement deux voix contre et deux abstentions. Quand on fait partie de cette très petite minorité, c'est insulter le Conseil d'administration et la démocratie que d'écrire dans une lettre syndicale que cette décision est antidémocratique. Sachez que les mêmes ont, trois ans plus tôt, voté pour ma cooptation et la présidence, après avoir revendiqué mon soutien pour se faire élire par vous ! À chacun son éthique et son respect des électeurs.

Je vais toutefois faire un cadeau à tous ceux qui veulent me voir partir. Il suffit pour cela de faire deux choses : donner la retraite à mes confrères au même âge que (presque) tous les Français (voir plus loin), et que l'on arrête de massacrer des innocents en permettant aux bas revenus de bénéficier d'abattements s'ils le demandent, pour les cotisations forfaitaires trop lourdes. Ces deux mesures ne coûtent rien à la société, et je prends ici même l'engagement de présenter ma démission dès la parution des textes nécessaires. ■

Dr Gérard MAUDRUX



62 ans

La retraite à 62 ans pour les médecins
(voir page 2)



Mises au point :

- Cumul emploi retraite
- Réforme du régime Invalidité décès
- Placements CARMF (voir page 3)



Connectez-vous sur www.carmf.fr, accédez à notre actualité, abonnez vous à notre newsletter, créez votre espace personnel en ligne...





Depuis 2-3 ans, la CARMF réfléchit à des mesures complémentaires pour équilibrer quasi indéfiniment le régime complémentaire.

Si la démographie, malgré ses aléas ne nous pose pas de problème car prévisible sur le très long terme, nous surveillons de près la conjoncture financière, politique et ce qui se prépare en matière de retraite, afin de ne pas voir nos efforts réduits à néant par d'autres.

Pour combler les 8-10 % qui manqueront demain, nous avons le choix entre deux options : rester à **65 ans** pour la retraite à taux plein et augmenter les cotisations ou baisser les prestations, ou passer à **67 ans**. La première solution nous gêne car payer pour rester à 65 ans et se voir imposer les 67 ans par les pouvoirs publics dans quelques années, c'est payer **deux fois**. Réaliste, la profession a penché pour les 67 ans dans la consultation de novembre dernier, n'ignorant pas les problèmes généraux. Les médecins de France ne sont pas seuls au monde.

À la recherche d'une **solution consensuelle**, le Président est reparti d'une feuille blanche, pour arriver à une proposition novatrice : au lieu de dissenter sur 65 et 67 ans, demain 68 ans, pourquoi ne pas oublier ces chiffres et ne plus parler de retraite à taux plein, mais d'âge de départ ? Le résultat est surprenant.

Qu'est-ce qui bloque pour les 67 ans, alors que financièrement c'est quasiment neutre ? D'abord un rappel : pourquoi est-ce neutre ? Pour rester à taux plein à 65 ans, l'équilibre des comptes nécessite de perdre quelque part 10 %. En décalant à 67 ans, les comptes sont équilibrés, mais **on peut toujours partir à 65 ans** avec une décote de 10 %, le résultat financier est donc le même.

Si en pratique, la moyenne des cessations d'activité est de 66 ans, passer à 67 ans entraîne un blocage psychologique même si c'est neutre financièrement pour celui qui veut cesser avant. Pourquoi 65, 67, demain 68 ans pour les médecins (et les libéraux), alors que pour le reste des Français, on est aujourd'hui à **62 ans**, voire moins pour les plus privilégiés. **Pourquoi n'aurions nous pas tous les mêmes droits, alors que nous travaillons plus ?**

Ce droit, vous l'avez pourtant, pouvant liquider à partir de 62 ans. Mais si vous l'utilisez, vous êtes sanctionnés : 5 % l'an de retraite en moins. Alors pourquoi ne pas prendre comme référence 62 ans pour la retraite à taux plein pour tous, et appliquer une surcote pour remercier ceux qui acceptent de travailler plus, au lieu de décoter pour les autres ?

Ainsi à 62 ans, tout le monde a droit à la retraite à taux plein. Quelle retraite ? La même qu'aujourd'hui à 62 ans, c'est à dire celle versée à 65 ans minorée de 15 %. Donc aucun changement pour le point de départ. Ensuite **on applique chaque année supplémentaire une majoration de 5 % l'an jusqu'à 70 ans.** Attention : en partant à 62 ans, vous avez aussi cotisé 3 ans de moins, et la retraite est également fonction de la durée de cotisation. La durée d'activité moyenne aujourd'hui est de 30 ans à 65 ans, soit 27 ans de cotisations à 62 ans. Chaque année travaillée après 62 ans va donc apporter $1/27 = 3,7 \%$ de retraite en plus.

Résultat, en tenant compte de l'année cotisée et de la majoration, **la retraite augmenterait de 8,5 % chaque année.** À 65 ans cela fait 25 % de plus qu'à 62 ans, et 42 % de plus à 67 ans
Et ainsi de suite jusqu'à 70 ans.

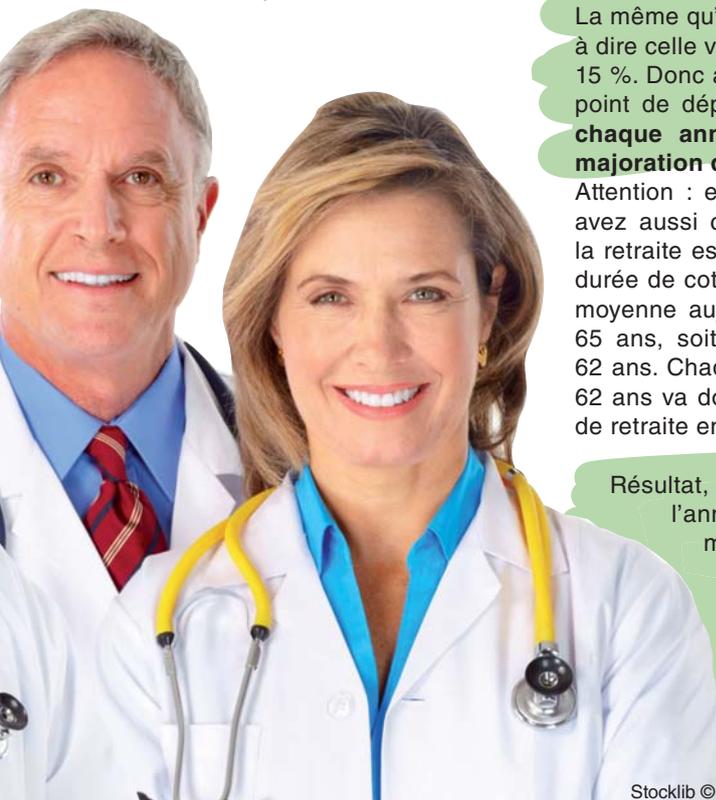
Cette proposition de réforme a été présentée lors d'un séminaire du Conseil d'administration fin mai, avec un premier avis assez favorable. Elle sera présentée au Conseil en juin ou en septembre pour une éventuelle adoption définitive (majorité des 2/3 requise). Espérons que la tutelle suivra, cela ne devrait pas poser de problème, car tout le monde y trouve son compte.

Avantages :

- Plus de discussions sur les 65, 67 ans et plus.
- **Les médecins libéraux ont les mêmes droits** à la retraite que les salariés, ils n'auront plus l'impression d'être brimés.
- Celui qui est fatigué et veut partir avant 65 ou 67 ans quitte à toucher moins, n'est plus taxé.
- Celui qui veut travailler plus est **récompensé**. Il y a là une véritable **mesure incitative**, inexistante à ce jour, à la poursuite d'activité face à la pénurie.
- Ceux qui voulaient l'alignement du régime complémentaire sur le régime de base concernant la retraite à taux plein avant 65 ans l'ont. Ceux qui voulaient une **bonification après 65 ans** l'ont.
- Ceux qui étaient contre les 67 ans sont satisfaits, ceux qui voulaient rester à 65 ans ont mieux.
- Ce système pourrait être adapté à l'ASV au lieu des 67 ans prévus en 2015, et pourquoi pas au régime de base.
- Enfin cette réforme **serait également incitative pour un retour des jeunes vers la médecine libérale** au lieu du salariat. Aujourd'hui ils ont le choix entre deux modes d'exercice, l'un avec retraite à 62 ans, l'autre à 67 ou 68 ans. Ce critère fortement défavorable à l'installation en libéral disparaît.

Inconvénients :

- Nous n'en avons pas trouvé. ■



Stocklib ©

Mises au point

Cumul emploi/retraite

Avoir une activité libérale alors que l'on a liquidé sa retraite est possible depuis 2004. La Loi le permettant fixe toutefois des **règles** que certains semblent oublier. La CARMF est tenue de les respecter.

Toute activité est soumise à cotisations, ce qui est normal. Ne pas distribuer de droits n'est pas une décision CARMF mais relève de la Loi et concerne tous les régimes de retraite, libéraux ou salariés. Les demandes de réduction sont à ce jour sans réponse, sauf pour l'ASV. La CARMF a montré dans plusieurs publications que ce n'était toutefois pas pénalisant.

Attention aux plafonds, si vous n'avez pas liquidé tous vos régimes de retraite obligatoires et que vous avez l'âge pour bénéficier de la retraite de base à taux plein, vous êtes plafonné à 130 % du

PSS, soit 48 142 € de revenus nets annuels. Si vous avez tout liquidé mais que vous n'avez pas le taux plein lors de la liquidation, vous êtes plafonné à 1 PSS, soit 37 032 € annuels. Dans les autres cas, il n'y a pas de plafond. Lorsque vous dépassez le plafond, la Loi impose de prélever le montant du dépassement sur la **pension** (2 ans après, lorsque le revenu est connu). Si vous êtes juste au-dessus ou en cas de circonstances exceptionnelles et involontaires, vous pouvez demander une dérogation à la commission de recours amiable.

La base de calcul de la cotisation est la même pour tous, soit l'année N-2 (avec régularisation dans le régime de base sur l'année N, deux ans après, si vous relevez toujours de la CARMF). Pour vous éviter d'être surtaxés si vous diminuez votre

activité, la CARMF a obtenu de pouvoir calculer les cotisations des régimes de base et complémentaire sur le revenu estimé, et pour cela elle vous envoie un formulaire à remplir en début d'année. En cas de revenu supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, l'insuffisance d'acompte versé est soumise à pénalités de retard. La commission de recours amiable peut remettre ces pénalités, sauf écart trop important et non justifié.

Être plafonné à 37 032 €, et l'accepter en demandant à être en retraite au lieu de poursuivre son activité, et faire 250 000 € de résultat comme on a pu le voir, n'est pas acceptable. Nous ne pouvons rien faire pour ces confrères qui se voient supprimer le montant de leur retraite. **Respectez les règles, nous avons cette obligation.**

Réforme de l'invalidité et des indemnités journalières avec 3 tranches

Vos régimes d'incapacité temporaire d'exercice et d'invalidité définitive ont été réformés pour être en **adéquation avec vos revenus**. Avec une prestation forfaitaire que nous augmentons au fil du temps plus que le coût de la vie, de plus en plus de confrères gagnaient plus en étant en arrêt ou en invalidité qu'en travaillant, ce qui est anormal. Nous avons donc décidé de créer trois tranches.

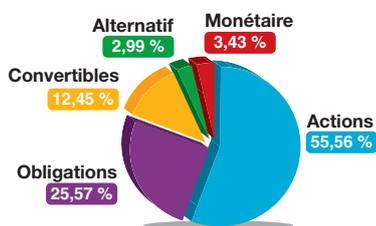
Pour la très grosse majorité, l'incapacité temporaire ne change pas. En dessous de 37 032 € de revenus elle est réduite d'un tiers, au-dessus de 111 096 € elle est augmentée d'un tiers. La cotisation varie dans les mêmes proportions, et l'ensemble est neutre : cotisations globales et prestations globales sont inchangées. Pour l'invalidité définitive, les proportions sont les mêmes.

Un syndicat est contre, voulant toujours que les bas revenus touchent plus en arrêt qu'en activité, critiquant les effets de seuil. Mieux vaut trois seuils qu'un seul ! Enfin sachez que si vos revenus baissent et vous font changer de tranche, pour ne pas être lésés, nous prenons la meilleure des 4 dernières années pour le calcul de la prestation.

Placements CARMF

Voici les résultats financiers définitifs pour 2012 qui répondent comme chaque année aux critiques.

Portefeuille total au 31 décembre 2012 : 4,67 milliards d'euros



Capimed, affiche pour 2012 un taux de 4,01 %, le plaçant au premier rang des contrats de type Madelin. Ce régime est souvent attaqué dans le but de vous faire faire des transferts dont on vous cache le coût, méfiez-vous de ces pratiques commerciales. Dans la foulée nos dépenses en communication ont été critiquées, avec 300 000 € de dépenses pour la dernière lettre CARMF. Sachez que la confection et la mise sous pli, hors

affranchissement (envoi en nombre) est de 29 000 € pour 190 000 exemplaires (marché public pour 3 ans). En 2012, pour la consultation, l'ajout de la lettre T et le coût d'affranchissement des retours ont coûté 38 000 € au total.

Pour l'immobilier, nous essayons de nous maintenir au maximum autorisé (20 % des

avoirs). Nous faisons tourner le parc pour le maintenir à un bon niveau. En 2012 nous avons vendu 4 immeubles pour 219 M€, dégageant 180 M€ de plus-value. Pour l'ensemble du parc, le rendement moyen annuel, net d'inflation, tenant compte des loyers, revente et frais, atteint 7 %.

Performance financière 2012 après fiscalité				
Catégories		Poids dans la poche	Performance CARMF	Performance des indices
Poche Action	■ Actions en direct zone euro	14,6 %	+ 19,39 %	+13,79 % DJ Euro Stoxx 50 (€)
	■ Europe	40,7 %	+ 19,39 %	+15,53 % DJ Euro Stoxx (€)
	■ USA	8,8 %	+ 11,65 %	+11,22 % S&P 500 (€)
	■ Japon	1,4 %	+ 2,84 %	+ 3,39 % Topix (€)
	■ Pays émergents	14,1 %	+ 11,22 %	+12,93 % MSCI EM (€)
	■ Matières premières & énergies	11,5 %	+ 0,26 %	
	■ Fonds monde	3,4 %	+ 13,37 %	+11,00 % MSCI World (€)
	■ FCPR - Private equity	1,9 %	NS	
	■ Alternatif - Long short equity	3,6 %	+ 3,51 %	
	Poche Taux	■ Obligations	65,2 %	+ 10,92 %
■ Obligations convertibles		28,0 %	+ 14,57 %	+18,19 % Exane ECI €
■ Gestion alternative		6,8 %	+ 2,11 %	+ 3,05 % HFRX Global Hedge €
Performance globale			+ 12,57 %	

Les caisses libérales en danger

L'État, déjà en train de récupérer le Fonds de réserves des retraites (FRR), aurait-il d'autres vues ? Déjà sous Napoléon III l'État détournait sans vergogne l'argent mis de côté pour les retraités, afin d'assumer les dépenses courantes. Ainsi en 1853 l'argent du fonds de retraite des fonctionnaires a été détourné, l'État s'engageant en contrepartie à financer ces retraites. Si à l'époque cet engagement figurait dans la dette publique, ce n'est plus le cas, mais c'est une autre histoire.

D'autres pays ont aujourd'hui pris ce chemin ou sont en passe de le faire, comme la Hongrie, la Bulgarie, mais aussi la France.

La technique semble la même partout. Ainsi dans les autres pays, on a commencé par commander des **rapports** à des organismes d'État, **dénigrant** la gestion de ces fonds de réserve. Ensuite avec **l'aide de la presse et des organisations syndicales opposées aux organismes**, on publie ces "résultats" pour **sensibiliser l'opinion publique**. Fort de ce constat, l'État intervient en proposant de garantir les futures retraites en récupérant ces réserves. Bien évidemment le peuple manipulé applaudit l'État Providence !

L'ensemble des caisses de professions libérales vient de subir en deux ans quatre "contrôles" des autorités, le premier sur l'organisation et le fonctionnement de nos caisses, le second sur les placements, le troisième sur la gestion des régimes, et enfin le dernier encore sur les régimes complémentaires, mais cette fois par la Cour des Comptes au lieu de l'IGAS.

Bien que nos caisses soient toutes différentes et autonomes, les conclusions sont les mêmes pour toutes, afin de pouvoir justifier et appliquer les mesures prévues d'avance.

Le but ? Réduire notre autonomie, et contrôler nos réserves.

Alors que le Conseil d'administration choisit librement son directeur pour appliquer sa politique, demain il faudrait le faire sur une liste de 3 noms fournis par les autorités, avec nomination pour 6 ans seulement. Il faut bien trouver des débouchés pour les occupants des différents ministères et organismes publics, mais avoir un directeur imposé par la tutelle, c'est la fin de l'autonomie des caisses, qui seraient alors dirigées par cette tutelle.

Ce directeur pourrait entraver ou orienter les décisions du Conseil d'administration si elles sont contraires à la ligne de son véritable patron, et museler le Président.

Alors que le premier rapport constate le bon fonctionnement de nos caisses, dû à de petites unités autonomes à moindre coût, il préconise également des convergences, comme l'informatique.

Toutes ces préconisations ont été mises en place pour la création du RSI (Régime Social des Indépendants, couvrant la maladie des professions libérales, commerçants et artisans). Le système informatique mis en place sur préconisation d'un rapport IGAS, s'est soldé par une pagaille monstre et plusieurs milliards de pertes (nous disons bien milliards et non millions), sous le regard d'un directeur imposé, proche collaborateur d'un ministre, à six ans de la retraite et nommé pour six ans, et qu'il a fallu mettre de côté avant la fin de son mandat pour incompatibilité avec le Conseil d'administration.

Afin de mieux gérer tout cela, on veut également nous imposer les fameux plans quinquennaux, baptisés COG (Conventions d'Objectifs et de Gestion).

La gestion ne serait plus organisée en rapport avec des besoins constatés chaque année en fonction de la conjoncture et de l'évolution de la société, mais programmée et rigide pour une durée fixe. La croissance ne se constate plus, elle se décrète, tant pis s'il y a décalage. Là encore ces COG ont fait preuve de leur inefficacité totale au RSI pour redresser la barre, mais ce que fonctionnaire veut...

Cerise sur le gâteau, pour continuer de démolir ce qui marche bien depuis 70 ans, le rapport de la Cour des Comptes sur les régimes complémentaires, critique leurs disparités (fort justement organisée par la Loi de 1945), et tente de démontrer leur mauvaise gestion, sans que la notion de **performance** ne soit jamais ni étudiée, ni citée, alors qu'elle est le fil conducteur. Si cet élément principal a été omis, c'est parce que les performances sont supérieures à la moyenne, constat allant à l'encontre de la recommandation télécommandée : **fusion des réserves** ! Il faut sanctionner les meilleurs et récompenser les imprévoyants ! À quoi bon prévoir l'avenir, l'organiser, si c'est pour un jour être dépossédé.

L'ensemble des caisses de professions libérales, dont la CARMF devront être vigilantes à l'automne, saison des projets de lois de financement de la Sécurité sociale. Elles comptent sur les professionnels et leurs organisations pour faire bloc, et **que personne ne soit complice de ces méthodes** qui n'ont qu'un but : déstabiliser pour prendre le pouvoir. Soit en jeu notre autonomie, nos spécificités, notre efficacité, et surtout **la survie des professions libérales.** ■

Le Saint-Émilion nouveau est arrivé

La CARMF a acquis l'an dernier le Château Monbousquet, Saint-Émilion Grand Cru Classé, dans le cadre de sa diversification immobilière. C'est votre vignoble, et il est exploité par un des plus grands spécialistes (possédant entre autres Château Pavie). Ce vin recherché est quasiment entièrement vendu en primeur, le dernier millésime vient de sortir. En tant que propriétaires, des caisses ont

été réservées pour les médecins, avec des tarifs préférentiels. Pour y avoir accès (ainsi qu'à d'autres vins de la sphère Gérard Perse), allez sur le site qui vous est réservé :

www.chateaumonbousquet.com, avec votre numéro d'affilié comme code

d'accès, ou envoyez un e.mail à : **carmf@chateaumonbousquet.com** ■



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.